



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hervé BERTELOOT, Maire, en suite de convocation en date du premier avril dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Hervé BERTELOOT, Maire, Aurélien BEELE, Chantal BUISSON, Audrey CREVECOEUR, Stéphane FREDERIC, Marina LOBBEDEY, Jean-Claude MICHEL, Virginie SAINT-MACHIN, Valérie SEIGRE et Dominique WIERRE

Étaient absents : Christophe BEYAERT, excusé, qui a donné pouvoir à Mme LOBBEDEY
Jean-Luc COURBOT, excusé, qui a donné pouvoir à M. BERTELOOT
Roger DUSAUTOIR, excusé, qui a donné pouvoir à Mme BUISSON
Emilie SMIS, excusée, qui a donné pouvoir à Mme SEIGRE
Céline SACEPE

Secrétaire élu : M. BEELE

DCM 2025-11 – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – Avis du Conseil Municipal sur le projet révisé du SAGE de l'Audomarois

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE de l'Audomarois a été approuvé en janvier 2013 par arrêté inter-préfectoral et que la Commission Locale de l'Eau a engagé une révision du document en 2022 afin d'assurer sa comptabilité avec le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027.

La CLE a transmis en Mairie le projet révisé du SAGE qu'elle a validé le 4 mars 2025.

L'ensemble des pièces a été communiqué aux membres du Conseil Municipal et Monsieur le Maire les invite à se prononcer sur ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- émet un avis favorable sur le projet de SAGE de l'Audomarois.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DCM 2025-12 – Service commun « conseil en énergie partagé » – Adhésion

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que, dans le cadre de la mise en œuvre du décret tertiaire, Monsieur COURBOT et Madame CREVECOEUR, Adjoints, ont entamé une collecte des données des différents bâtiments concernés et ont fait appel à Monsieur BAUDE, Conseiller en Énergie Partagé, pour les aider dans les démarches.

Or, ce dernier ne peut continuer à travailler sur le dossier dans la mesure où, en 2022, la commune n'a pas renouvelé son adhésion à ce service mutualisé géré par la Communauté d'Agglomération de la CAPSO.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adhérer de nouveau à ce service dont le coût annuel pour la commune a été estimé à 593 euros et de valider la convention dont un exemplaire leur a été communiqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- valide l'adhésion de la commune au service commun « conseil en énergie partagé », mis en place et géré par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer avec effet du 1^{er} mai 2025,
- approuve les termes de la convention de mise à disposition de service entre la CAPSO et la commune ainsi que les conditions financières,

- autorise le Maire, ou son représentant légal, à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DCM 2025-13 – Aide à l’accession à la propriété des jeunes ménages primo-accédants année 2025 –
Avis du Conseil Municipal sur l’adhésion au dispositif et la participation financière
de la commune

Depuis sa mise en œuvre en 2017, l'aide à l'accession à la propriété de la CAPSO a permis d'accompagner plus de 606 ménages dans l'acquisition de leur première résidence principale.

En 2024, 31 communes ont décidé de s'associer à cette action permettant à 22 ménages de bénéficier du dispositif.

Conformément à la stratégie fixée dans le Programme Local de l'Habitat, la mobilisation du parc existant est identifiée comme un levier majeur pour accueillir et fidéliser les familles. C'est à ce titre que le conseil communautaire du 19 décembre 2024 a décidé de pérenniser cette aide pour deux années supplémentaires, soit sur la période 2025-2026.

Les critères d'octroi de l'aide définis au 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

- ne jamais avoir été propriétaire,
- être âgé de 30 ans au maximum,
- acheter un bien achevé avant le 1^{er} janvier 1948,
- réaliser des travaux d'amélioration de 4 000 € HT minimum,
- acquérir le bien dans une commune participant au dispositif par un abondement de cette subvention d'un montant minimum de 2 000 €.

Par ailleurs, lors du conseil communautaire en date du 13 mars 2025, il a été décidé de rendre éligibles les biens construits avant le 1^{er} janvier 1956, pour les dossiers dont la date de signature de l'acte de vente interviendra à compter du 1^{er} juin 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les dispositions suivantes :

- abonder la subvention aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide pour la période 2025-2026,
- en cas d'accord, fixer le montant de la subvention communale par logement et le nombre de dossiers,
- valider l'éligibilité des dossiers des acquéreurs ayant signé leur acte de vente à partir du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- décide de ne pas voter l'abondement de l'aide intercommunale versée aux primo-accédants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DCM 2025-14 – ALSH Intercommunal de HOULLE – MENTQUE-NORTBECOURT – MORINGHEM et MOULLE – Convention relative à la participation financière des communes partenaires – Demande de retrait de la commune de MENTQUE-NORTBECOURT au 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 27 février 2018, la commune de MENTQUE-NORTBECOURT, avait validé son adhésion à la convention relative à la participation financière de chacune des communes partenaires de l'ALSH intercommunal.

Il informe les membres de l'Assemblée que, par courrier en date du 27 février 2025, Monsieur le Maire de MENTQUE-NORTBECOURT, a fait part de la volonté de la commune de mettre fin à cette participation dès le 1^{er} janvier 2026 compte tenu des difficultés économiques qu'elle rencontre actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- prend acte de la décision de la commune de MENTQUE-NORTBECOURT de résilier son adhésion à la structure intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2026.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DCM 2025-15 – ALSH Intercommunal de HOULLE – MENTQUE-NORTBECOURT – MORINGHEM et MOULLE – Participation des familles – Révision des tarifs d’inscription

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2017-51 en date du 12 décembre 2017, les tarifs d’inscription à l’ALSH ont été fixés comme suit :

Enfants de HOULLE – MENTQUE-NORTBECOURT – MORINGHEM – MOULLE		Enfants domiciliés à l’extérieur	
	QF inf. à 850	QF 850 € et +	QF inf. à 850
pour les 2 premiers enfants	36 € / enfant	42 € / enfant	44 € / enfant
à partir du 3ème enfant	34 € / enfant	40 € / enfant	42 € / enfant
			47 € / enfant

Compte tenu de l’augmentation des charges (électricité, chauffage, frais de personnel...), il propose de procéder à leur révision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité de ses voix :

- décide de fixer comme suit les tarifs à compter de la session « Eté » 2025 :

Enfants de HOULLE – MENTQUE-NORTBECOURT – MORINGHEM – MOULLE		Enfants domiciliés à l’extérieur	
	QF inf. à 850	QF 850 € et +	QF inf. à 850
pour les 2 premiers enfants	40 € / enfant	46 € / enfant	50 € / enfant
à partir du 3ème enfant	38 € / enfant	44 € / enfant	47 € / enfant
			52 € / enfant

Ces tarifs seront notifiés aux communes partenaires.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DCM 2025-16 – ALSH Intercommunal de HOULLE – MENTQUE-NORTBECOURT – MORINGHEM et MOULLE – Garderie – Modulation des tarifs

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2024-29 en date du 9 septembre 2024, un tarif forfaitaire journalier unique a été institué pour la garderie assurée matin et soir à savoir 3 €/enfant pour la garderie du matin et de 2 €/enfant pour celle du soir.

Or, la Caisse d’Allocations Familiales a fait savoir que, pour bénéficier du versement de la prestation de service sur les heures de garderie, il était nécessaire de moduler les tarifs et que la régularisation devait intervenir au plus tard le 30 juin 2025.

Monsieur le Maire propose donc d’adopter les tarifs suivants à compter de cet été :

Enfants de HOULLE – MENTQUE-NORTBECOURT – MORINGHEM – MOULLE et enfants de l’extérieur				
	MATIN		SOIR	
	QF inf. à 850 €	QF 850 € et +	QF inf. à 850 €	QF 850 € et +
Pour les 2 premiers enfants	2 €	3 €	1 €	2 €
A partir du 3ème enfant	1.50 €	2.50 €	0.50 €	1.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité de ses voix :

- valide les propositions du Maire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DCM 2025-17 – Budget Primitif 2025 – Subventions

Lecture est donnée du montant des subventions que la Commission des Finances, à l'issue de ses réunions préparatoires, souhaite accorder aux différentes associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide, à la majorité de ses voix (abstention de MM FREDERIC et WIERRE), la liste des subventions présentée ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DCM 2025-18 – Budget Primitif 2025 – Tarifs de location de la salle polyvalente

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses voix :

- de fixer les tarifs comme suit pour les contrats signés à compter du 1^{er} mai 2025
 - 1 – HOUOLLOIS
 - ↳ 300 € pour un repas avec utilisation de la cuisine / 220 € pour un vin d'honneur, lunch ou buffet froid
 - 2 – EXTERIEURS
 - ↳ 550 € pour un repas avec utilisation de la cuisine / 350 € pour un vin d'honneur, lunch ou buffet froid
 - 3 – Supplément « ordures ménagères » : si les locataires ne reprennent pas leurs déchets, ils devront s'acquitter d'une somme supplémentaire de 50 €
 - 4 – Caution : 100 €
 - 5 – Forfait pour une 2^{ème} journée de location : 100 €.
- de fixer le montant de la participation qui sera demandée au profit du C.C.A.S. pour le prêt de tables et de chaises à 50 €, celui de la caution restant fixé à 50 €.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DCM 2025-19 – Budget Primitif 2025 – Tarifs de location du chapiteau

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses voix :

- de fixer les tarifs comme suit pour les contrats signés à compter du 1^{er} mai 2025
 - 1 – HOUOLLOIS : 120 €
 - 2 – EXTERIEURS (dans un rayon maximum de 10 km) : 180 €
 - 3 – Caution : 300 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DCM 2025-20 – Budget Primitif 2025 – Taxes directes locales / Taux d'imposition

A l'issue des réunions de la Commission de Finances et lors de la communication des différents documents relatifs au projet de budget 2025, plusieurs propositions ont été soumises aux membres du Conseil Municipal : reconduction des taux votés en 2024 ou augmentation avec plusieurs variations des taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de ses voix (M. COURBOT pour maintien des taux de 2024 – M. FREDERIC pour une augmentation des taxes de 1 %) :

- décide d'augmenter le taux des taxes locales de 0.5 % en 2025 et de fixer à
 - ↳ 36.94 % le taux de la taxe sur le foncier bâti ;
 - ↳ 43.47 % le taux de la taxe sur le foncier non bâti ;
 - ↳ 12.12 % le taux de la taxe d'habitation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DCM 2025-21 – Budget Primitif 2025 – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024

Avant de procéder à l'adoption du Budget Primitif 2025 et en l'absence du vote du compte administratif 2024, Monsieur le Maire propose la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 à savoir :

- Résultat de l'exercice 2024 (fonctionnement) : - 80 931.94 €
- Résultat antérieur (2023) reporté : 527 176.88 €
446 244.94 €
- Solde exécution 2024 de la section investissement : 20 524.69 €
- Restes à réaliser 2024
 - ↳ Dépenses : 57 781.00 €
 - ↳ Recettes : 73 403.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- approuve, pour le budget 2025, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 et des restes à réaliser comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DCM 2025-22 – Budget Primitif 2025 – Mise en œuvre de la fongibilité des crédits

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la nomenclature comptable M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

Le Conseil Municipal est ensuite informé, lors de sa plus proche séance, des virements de crédits opérés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- donne pouvoir au Maire ou à son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DCM 2025-23 – Budget Primitif 2025 – Adoption du budget

Vu les décisions adoptées précédemment,

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, adopte le budget primitif 2025 :

- section d'investissement :
 - ↳ équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 505 100 €,
- section de fonctionnement : votée en suréquilibre
 - ↳ en dépenses à la somme de 871 960 €
 - ↳ en recettes à la somme de 1 276 755 €.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.